



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1524

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE RAYMOND POINCARE (RD105b)

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : A partir du Lundi 5 février 2024 et pour toute la durée des travaux, afin de permettre à la société TPIDF (120 avenue du Maréchal de Tassigny 77400 Lagny-sur-Marne - Tél : 01.64.30.47.47) et la société SITE EQUIP (13 route de Marcilly - 77165 Saint-Soupplets, - Tél : 06.24.57.00.18), d'effectuer des travaux dans le parc de la Sablière, pour le compte de la Commune, rue Raymond Poincaré, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux, sur les emplacements en zone bleue sur 20 ml, mais autorisé aux véhicules en charges des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Les entreprises ont l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée aux entrées et sorties des véhicules du chantier.

Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicule de collecte .

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. Les entreprises prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les entreprises. La signalisation sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

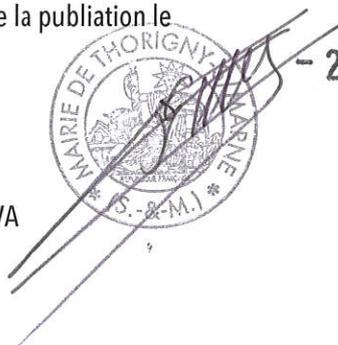
ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, Transdev, le Syndicat des transports, TPIDF et SITE Equip

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Maire

Manuel DA SILVA

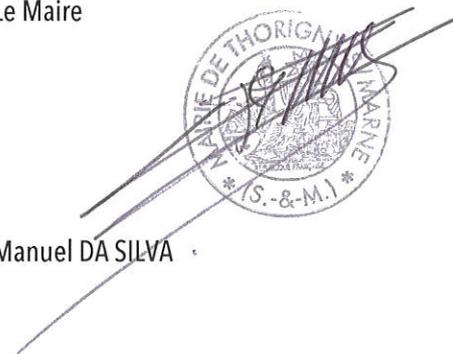


MAIRIE DE THORIGNY-SUR-MARNE
* S.-&-M. *

- 2 FEV. 2024

Le Maire

Manuel DA SILVA



MAIRIE DE THORIGNY-SUR-MARNE
* S.-&-M. *



Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr



www.thorigny.fr